

AR PREFECTURE

082-200061257-20170724-07201702-DE
Regu le 31/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 24 JUILLET 2017

Date de la convocation : 18 juillet 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt quatre du mois de juillet (24.07.2017) à 9 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 18 juillet 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 11

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire), M. AUFRERE Bruno (délégué suppléant)

REPRESENTES : 4

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président) a donné procuration à Mme DEBIAIS (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) a donné procuration à Mme BOURDONCLE (Déléguée titulaire)
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné procuration à M. DELBREIL (1^{er} Vice-Président)

EXCUSES : 3

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire),
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire)
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)

M. Bruno AUFRERE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°07/2017-02
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-4, L. 1411-10 et L. 1413-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique ;

Vu la délibération du conseil syndical n° 04/2016-02 du 14 avril 2016 portant adoption du règlement intérieur du syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique ;

Vu la délibération du conseil syndical n°06/2017-05 du 12 juin 2017 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

La création et la consultation d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux sont un préalable nécessaire pour confier la gestion d'un service public à un délégataire, pour créer une régie dotée de l'autonomie financière ou encore pour conclure un marché de partenariat.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne fixe cependant pas les règles applicables au fonctionnement courant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par une délibération n°06/2017-05 du 12 juin 2017, le conseil syndical a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par ailleurs, le règlement intérieur du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique adopté par délibération n°04/2016-02 du 14 avril 2016 fixe également certaines règles de fonctionnement de la Commission.

Néanmoins, en complément de ces règles, et afin d'éviter d'être confronté à un vide juridique, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **31 JUIL. 2017**

Fait à Montauban, le **31 JUIL. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

et de la publication le **31 JUIL. 2017**

